



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-072

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-075).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

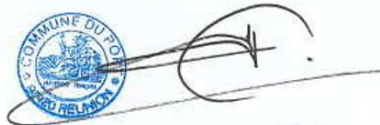
Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 14 AVRIL 2026 À 16H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 1 - 1 AVR 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Règlement budgétaire et financier
2. Budget 2026 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
3. Budget primitif 2026 – budget annexe du fossoyage
4. Budget Primitif 2026 – budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d’Épuration (VETSSE)
5. Budget Primitif 2026 – budget principal
6. Taux des impôts 2026
7. Désignation des représentants de la commune du Port au conseil de surveillance et au conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion
8. Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux dans l’Ouest (SAGE OUEST) – désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l’Eau
9. Désignation des représentants de la commune du Port au sein de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest
10. Désignation d’un représentant de la commune du Port au sein de la Société d’Économie Mixte pour l’Industrialisation de La Réunion (SEMIR)
11. Commission « concession d’aménagement » - désignation des membres
12. Agence pour l’Observation de La Réunion, l’Aménagement et l’Habitat (AGORAH) – désignation des représentants du conseil municipal
13. Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) – désignation d’un représentant du conseil municipal
14. Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) – désignation d’un représentant du conseil municipal
15. Adhésion et désignation du représentant de la ville du Port à l’Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S)
16. Parc National de La Réunion – désignation des représentants
17. Mission Intercommunale de l’Ouest – désignation de représentant du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_072_1-DE



18. Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Economique et Social
Urbain (AGIDESU) – désignation des représentants du conseil municipal

19. Désignation d'un élu référent « Risques »

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

Début de la séance à 16 h 02

M. le maire propose que l'ordre d'examen des affaires soit modifié, afin d'examiner le taux des impôts avant le vote du budget primitif

Cette modification est votée à l'unanimité.

Affaire n° 2026-050 présentée par M. le Maire

1. TAUX DES IMPÔTS 2026

Débat

M. Patric Boitard : Nous nous abstenons sur cette affaire car nous considérons qu'il y a un manque de transparence. Cela aurait été intéressant d'avoir l'évolution des taux depuis 2023, notamment en lien avec la suppression de la taxe d'habitation afin d'en évaluer l'impact réel.

M. le Maire : Pour rappel, la Ville n'a pas augmenté les taux depuis 2018 et je prends bonne note que vous vous absteniez sur un maintien du taux des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire est chargé de préparer et de proposer le budget ;

Vu l'article du L 2331-3 (1°) du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions concernant l'assiette et le recouvrement des impôts locaux sont régies par le Code général des impôts ;

Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux règles de liens entre les taux de fiscalité ;

Vu l'article 1639 A du CGI relatif aux délais de vote des taux de fiscalité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations budgétaires 2026 approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2026 (affaire n° 2026-026) ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2025, à savoir :

- la taxe d'habitation	:	24,24 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties	:	47,43 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	30,17 %.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-051 présentée par M. le Maire

2. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-30 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour les collectivités de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-052 présentée par M. le Maire

3. BUDGET 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Débat

M. Patric Boitard : Nous nous abstenons également sur cette affaire car nous manquons d'informations. Quelles sont les écoles prioritaires ? Quelle est la nature des travaux envisagés ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la collectivité par délibération n° 2026-051 du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice ;

Considérant que cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick BOITARD et Mme Emmanuelle THOMAS),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place de nouveaux programmes : « Écoles », « Réhabilitation du Complexe Sportif Municipal » et « RHI Kartié Rivière des Galets » ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des Autorisations de Programme et la répartition dans le temps des Crédits de Paiement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-053 présentée par M. le Maire

4. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 10 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-054 présentée par M. le Maire

5. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires.

Article 2 : d'arrêter l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-055 présentée par M. le Maire

6. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Débat

M. Jean-Patric Boitard : J'ai entendu vos éléments mais c'est un budget qui n'a pas de vision à long terme, nous nous interrogeons sur les investissements, il y a un manque d'ambition. Nous

avons également des interrogations sur le risque de non versement des subventions, la ville devra-t-elle annuler les projets si les subventions ne sont pas versées ? Ne faut-il pas chercher d'autres financements ?

Les dépenses en fonctionnement courant augmentent de plus de 12 %. Nous sommes interpellés également sur la baisse des agents titulaires. Comment maintenir un service public avec moins de personnel ? Pourquoi ne pas investir dans des projets plus structurants ?

M. Franck Jacques-Antoine : Il est important de préciser qu'à travers ces orientations budgétaires, nous faisons la démonstration d'une chose essentielle : le sérieux et la responsabilité de notre gestion.

Ces orientations traduisent un cap : celui d'un équilibre juste entre rigueur financière et engagement humain.

Oui ! chers collègues, nous tenons nos finances. Mais surtout, nous tenons nos engagements.

Aussi, saluons le travail réalisé par la direction des finances.

M. Jean-Max Nagès : Au vu de la conjoncture économique actuelle, et des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des écoles, il faut reconnaître là le bon fonctionnement et le budget maîtrisé de la Ville.

M. Henry Hippolyte : Je voudrais répondre à notre collègue M. Boitard que s'agissant du financement des projets via des subventions, elles sont contractualisées. En ce qui concerne la supposée baisse de l'effectif, il n'y en a pas. Le maire a rappelé l'effort particulier fait au sein de la municipalité pour faire en sorte qu'un service de qualité soit rendu. Malheureusement, nous devons absorber des contraintes externes, notamment, nous n'avons pas de visibilité sur les contrats PEC. Malgré le désengagement de l'Etat, la Ville tiendra ses engagements pour le fonctionnement des écoles. S'agissant des financements complémentaires dans le budget, il n'y aura pas de baisse, c'est un budget maîtrisé, encore faut-il que l'Etat ne nous laisse pas en grande difficulté.

M. le Maire : Nous pouvons aborder cette année 2026 avec confiance et les interrogations exprimées sont légitimes. Le contexte national nous rappelle l'instabilité mondiale et nécessite beaucoup de prudence. Nous pouvons malgré tout compter sur des recettes d'investissement contractualisées.

Monsieur le Maire informe que les prochaines désignations se feront à main levée conformément à la délibération n° 2026-028 du 31 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, à l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire et aux articles L1612-21 à L1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 actant le débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 contre : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 650 000 € au CCAS du Port ;

Article 3 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à la Caisse des Écoles du Port ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 79 200 000 € en section de fonctionnement et à 29 800 000 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-056 présentée par M. le Maire

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger au Conseil de Surveillance et deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger au sein du Conseil de Développement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Conseil de Surveillance

Henry Hippolyte

Liste de la majorité

Conseil de Développement

Titulaires

Jean-Max NAGES

Catherine GOSSARD

Suppléants (es)

Julien BITAUT

Véronique BASSONVILLE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la ville pour siéger au Conseil de surveillance et au Conseil de développement du Grand Port Maritime De La Réunion :

Conseil de Surveillance

Henry HIPPOLYTE

Conseil de Développement :

Titulaires

- Jean-Max NAGES

- Catherine GOSSARD

Suppléants

- Julien BITAUT

- Véronique BASSONVILLE

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-057 présentée par M. le Maire

8. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DANS L'OUEST (SAGE OUEST) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 mettant en place deux outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

Bernard ROBERT

Véronique BASSONVILLE

Suppléants

Jasmine BETON

Wilfrid CERVEAUX

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (article 5 de la loi sur l'Eau) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest :

Titulaires

- Bernard ROBERT

- Véronique BASSONVILLE

Suppléants

- Jasmine BETON

- Wilfrid CERVEAUX

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-058 présentée par M. le Maire

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° 2022-060 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts, son mode de gouvernance, ainsi que la participation de la Commune du Port au capital social de ladite SPL à hauteur de 125 000 € ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à la SPL Grand Ouest ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

- Armand MOUNIATA

- Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Armand MOUNIATA représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Grand Ouest ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-059 présentée par M. le Maire

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DE LA REUNION (SEMIR)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouvel élu siégeant à la SEMIR ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Zakaria ALI

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Zakaria ALI représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMIR ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-060 présentée par M. le Maire

11. COMMISSION « CONCESSION D'AMÉNAGEMENT » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la commission pour les concessions d'aménagement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI

Suppléants

- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLEEE
- Didier AMACHALLA

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les membres élus à siéger à la commission pour les concessions d'aménagement :

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI

Suppléants

- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLEEE
- Didier AMACHALLA

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-061 présentée par M. le Maire

12. AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-070 du 03 juillet 2017, approuvant l'adhésion de la Ville à l'AGORAH ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'AGORAH ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaire	Suppléant
Jasmine BÉTON	Mémouna PATEL

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la ville pour siéger au sein de l'AGence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) :

Titulaire	Suppléant
Jasmine BÉTON	Mémouna PATEL

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-062 présentée par M. le Maire

**13. AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
(ADIL) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Jasmine BÉTON

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 abstention : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Jasmine BÉTON représentante de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-063 présentée par M. le Maire

14. CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Bernard ROBERT

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard ROBERT représentant de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-064 présentée par M. le Maire

15. ADHÉSION ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DU PORT À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 9 avril 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Guy PERNIC

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Guy PERNIC représentant de la Ville du Port pour siéger au sein de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S) ;

Article 2 : de renouveler l'adhésion pour la mandature 2026-2032 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-065 présentée par M. le Maire

16. PARC NATIONAL DE LA RÉUNION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein du Parc National de la Réunion, Etablissement Public gestionnaire du Bien naturel "Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion" ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidats de la majorité

Titulaire	Suppléant
Danila BÈGUE	Jacques BÉNARD

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Ville pour siéger au conseil d'administration du Parc National de La Réunion :

Titulaire	Suppléant
Danila BÈGUE	Jacques BÉNARD

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-066 présentée par M. le Maire

17. MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Débat

Mme Barbara Saminadin : Je vous rappelle M. le Maire que je fais toujours partie de la majorité. En aucun cas, je fais partie de l'opposition, je n'ai rien signé en ce sens.

M. le Maire : Mme Saminadin, il faut que vous soyez cohérente car depuis le début des désignations, vous votez contre, vous êtes donc bien en opposition.

Mme Barbara Saminadin : Je ne vote pas contre la majorité mais je regrette que je n'ai pas été associée à la réunion de préparation des désignations.

M. Jean-Patrick Boitard : Je tiens à préciser qu'en tant que représentant de l'opposition, j'ai voté pour certaines affaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, conformément aux statuts de la structure, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune appelés à siéger à la Mission Intercommunale de l'Ouest ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidature de Barbara SAMINADIN

Liste de la majorité

Titulaires

Julien BITAUT

Jasmine BETON

Suppléants(es)

Mihidoiri ALI

Jacques BENARD

A la majorité,

La candidature de Barbara SAMINADIN a obtenu 1 voix (35 contre et 2 abstentions)

La liste des candidats de la majorité a obtenu 37 voix (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Mission Intercommunale de l'Ouest :

Titulaires

Julien BITAUT

Jasmine BETON

Suppléants(es)

Mihidoiri ALI

Jacques BENARD

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-067 présentée par M. le Maire

18. ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL URBAIN (AGIDESU) – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'AGIDESU ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidature de Barbara SAMINADIN

Liste de la majorité

- Mihidoiri ALI
- Didier AMACHALLA
- Julien BITAUT

A la majorité,

*La candidature de Barbara SAMINADIN a obtenu 1 voix (35 contre et 2 abstentions),
La candidature de la majorité a obtenu 37 voix,*

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la ville pour siéger au sein de l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Economique et Social Urbain (AGIDESU) :

- M. Mihidoiri ALI
- M. Didier AMACHALLA
- M. Julien BITAUT

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-068 présentée par M. le Maire

19. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « RISQUES »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités d'exercice de la fonction de l' élu référent « incendie et secours » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D 731-14 ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de Le Port est particulièrement exposée à différents types de risques majeurs sur son territoire ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Bernard ROBERT

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 abstention : Mme Barbara Saminadin),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard ROBERT en qualité d' élu référent « risques » de la Ville du Port, durant toute la durée du mandat municipal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_072_1-DE



L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 16h48.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU